

## **PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 07 février 2018 à 19h30*

L'an deux mille dix-huit, le deux février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du trente-et-un janvier deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

Présents : 9

**MAIRES-ADJOINTS** : Rémi Couzinié

**CONSEILLERS** : Lucie Cottencin, Gérald Craquelin, Alexandre Fornay, Jocelyne Rochias, Marjorie Horvath, Benjamin Pinta, Gautier Hominal

**ABSENTS** (5) : Olivier Lassoudry, Charlotte Clercq-Franchetti, Bernard De Piccoli, Guy Bailly, Stéphanie Leroy

**POUVOIRS** (1) : Olivier Lassoudry à Géraldine Pflieger

Secrétaire de séance : Marjorie Horvath.

---

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marjorie Horvath est désignée pour remplir cette fonction.

---

### **Etat d'avancement du projet de pôle artisanal et de service des salaisons**

#### **Avenant au Portage Foncier par l'EPF 74, pour la contractualisation d'un BEEP**

Madame Le Maire expose :

A la demande de la Commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) s'est porté acquéreur le 14 juin 2016 d'un bâtiment artisanal situé sur la seule zone industrielle du territoire communal et correspondant à l'ancien site de production des salaisons.

La Commune a ainsi projeté la réhabilitation du bâtiment artisanal en vue de créer 5 ateliers artisanaux, un plateau pour 3 bureaux partagés, un cabinet médical, 2 logements de fonction et une crèche publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 74 : volet « **Equipements Publics** ».

Une convention avec l'EPF 74 a été signée en date du 05 avril 2016 pour une durée de portage sur 10 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien suivant :

### Désignation des biens sur la commune du SAINT-GINGOLPH

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Entre le Regard et la Morge	AD	99	03a 31ca	X	
Entre le Regard et la Morge	AD	101	03a 52ca	X	
Entre le Regard et la Morge	AD	110	02a 24ca	X	
5366 Chemin de l'Abreuvoir	AD	111	02a 12ca	X	
Entre le Regard et la Morge	AD	207	02a 43ca	X	
Entre le Regard et la Morge	AD	208	02a 46ca	X	
		<b>TOTAL :</b>	<b>16a 08ca</b>		

Par courrier en date du 09 septembre 2016, la Commune, ayant avancé sur son projet d'aménagement, a sollicité l'EPF 74 pour l'autoriser à lancer l'opération pendant la durée du portage et l'accompagner dans le financement du projet.

Par courrier en date du 21 septembre 2016, l'EPF 74 a proposé à la Commune d'une part de passer d'une durée de portage de 10 à 20 ans pour étaler la charge foncière et le remboursement des travaux, et d'autre part de signer un Bail Emphytéotique « Equipements Publics » (BEEP) dont l'objet est de déléguer l'ensemble des droits réels attachés au bien immobilier et permettre ainsi à la Commune d'utiliser le bien pour sa destination définitive avant la fin du portage.

Aussi, pour valider cette proposition, un avenant n° 1 à la convention de portage a été signé en date du 05 décembre 2016 actant le changement de durée de portage de 10 à 20 ans avec remboursement par annuités.

Dans sa séance en date du 26 janvier 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, au vu des pièces justificatives communiquées, a donné son accord pour la contractualisation d'un bail emphytéotique équipements publics pour le lot n° 6 (correspondant à la crèche publique) aux conditions suivantes :

Durée : 18 ans

Redevance totale : 208 381,19 euros Hors Taxes (ci-joint en annexe le tableau des loyers)

Forme : acte notarié pour une durée de 18 ans (1<sup>er</sup> portage inclus).

La validation de ces conditions nécessite également la signature d'un avenant n° 2 à la convention de portage.

Par conséquent, en considération des éléments ci-avant exposés, Madame Le Maire propose au conseil municipal de valider les conditions du bail emphytéotique équipements publics et de l'autoriser à demander que le BEEP porte sur l'ensemble des bâtiments (tous les lots) et non que sur le lot n° 6 étant donné qu'il s'agit d'un projet pour la réalisation d'installations d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Approuve les modalités d'intervention, de gestion et de portage liées à la signature d'un bail emphytéotique équipements publics (BEEP) ;
- ▶ Autorise Madame Le Maire à demander à l'EPF 74 que le BEEP porte sur l'ensemble des lots du bâtiment réhabilité et non le seul lot n° 6 ;
- ▶ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment l'avenant n° 2 à la convention de portage et le bail emphytéotique équipement public (BEEP).

## Récapitulatif des loyers HT à verser au titre du bail emphytéotique pour équipement publics

	Années	Loyers HT
1	2019	20 505,00 €
2	2020	19 589,04 €
3	2021	18 650,18 €
4	2022	17 687,85 €
5	2023	16 701,46 €
6	2024	15 690,41 €
7	2025	14 654,09 €
8	2026	13 591,86 €
9	2027	12 503,07 €
10	2028	11 387,06 €
11	2029	10 243,15 €
12	2030	9 070,64 €
13	2031	7 868,82 €
14	2032	6 636,96 €
15	2033	5 374,30 €
16	2034	4 080,07 €
17	2035	2 753,49 €
18	2036	1 393,74 €

**208 381,19 €**

### Approbation de la convention constitutive avec le Syane pour la création d'un nouvel éclairage public sur le quai André Chevallay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Gingolph d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, de renforcement des réseaux humides et de restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, et d'éclairage public dans le cadre du projet de requalification de la partie ouest du quai André Chevallay

Considérant que la Commune de Saint-Gingolph est désignée comme coordonnateur de ce groupement,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

### D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, de renforcement des réseaux humides et de restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, et d'éclairage public dans le

cadre du projet de requalification de la partie ouest du quai André Chevallay

Article 2 : - La commune de Saint-Gingolph est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : - Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie, de renforcement des réseaux humides et de restructuration des réseaux de distribution publique d'électricité, et d'éclairage public dans le cadre du projet de requalification de la partie ouest du quai André Chevallay.

Article 4 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 5 : - Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Approbation de la convention constitutive avec la CCPEVA pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales du hameau de Brêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Gingolph d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales du hameau de Brêt

Considérant que la CCPEVA est désignée comme coordonnateur de ce groupement,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

**D É L I B È R E :**

Article 1er : - Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales du hameau de Brêt.

Article 2 : - La CCPEVA est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 3 : - Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales du hameau de Brêt.

Article 4 : - Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière.

Article 5 : - Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## Divers

### Contribution apportée aux mutuelles des agents

VU la demande de la MUTAME, caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités, à laquelle adhèrent des agents de la Commune qui sollicite une contribution de 39€ par agent adhérent pour l'année 2018.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de contribuer au financement des garanties de protection complémentaire.

**APRÈS** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que dans le cadre de cette disposition, il est proposé d'attribuer aux mutuelles qui en feront la demande, une aide par agent adhérent de 39€ en 2018

### Demande de subvention à la CCPEVA, à l'Agence de l'eau et au Conseil Départemental au titre du Fonds de concours 2018 pour le renouvellement du réseau d'eau du centre du hameau de Brêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2333-139 et L1111-10

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Haute Savoie et du Fonds de concours de la CCPEVA pour le renouvellement du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT le besoin urgent de renouveler les réseaux d'eau potable du centre du hameau de Brêt,

Sur le rapport de Madame le Maire et sur sa proposition,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Plan de financement suivant est envisagé :

Agence de l'eau :	100 367,20	40,00%
Conseil Départemental:	10 950,00	4,40%
CCPEVA	48 000,00	19,10%
Part de la commune :	91 600,80	36,50%
Pour un cout total de :	25 0918,00	100,00%

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt,

SOLLICITE le concours financier de la CCPEVA au titre du Fonds de concours taux le plus élevé possible pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans le centre du hameau de Brêt,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondants et à signer tous documents s'y rapportant,

En cas de défaillance de l'un des organismes précités, il est entendu que la commune de Saint-Gingolph se substituera à lui et supportera cette charge financière supplémentaire.

---

*Fait à Saint-Gingolph, le 07 février 2018*  
*Pour extrait conforme*  
*Le Maire*  
**Géraldine PFLIEGER**